



Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC - Section du Cantal
7 Bâtiment de l'Horloge 15 000 Aurillac
Tél : 04 71 64 03 35 Fax : 04 71 64 00 17 E.mail : snu15@snuipp.fr Site : <http://15.snuipp.fr/>

Numéro 50

Mars 2006

EDITO

Ce bulletin parviendra dans les écoles après les journées de mobilisation de jeudi et samedi.

Il n'est cependant pas difficile d'imaginer la suite des événements : face à ces fortes mobilisations, et aux appels au bon sens émanant tout à la fois de la « rue », (qui signifie ici les citoyens), de partis politiques, des syndicats, des présidents d'université etc, notre premier ministre aura donc décidé de renoncer à son texte afin d'éviter que le conflit ne tourne mal. Il aura ainsi rassuré les jeunes inquiets de leur avenir, et mis sur pied une large concertation avec les partenaires sociaux pour impulser une véritable politique de l'emploi.

A moins que, ne se sentant pas au diapason de l'opinion, il n'ait préféré démissionner, comprenant qu'il était de son devoir d'entendre la voix des citoyens.

On nous l'a assez dit et c'est notre fierté : nous sommes une belle et grande démocratie et nos responsables sont ... responsables. Si tel n'était pas le cas, alors il faudrait d'urgence se poser des questions sur ce pays.

Si nos responsables ne l'étaient plus,
s'ils truquaient les statistiques du chômage,
s'ils ne faisaient rien pour rétablir un peu de justice sociale,
s'ils liquidait les biens publics au profit des grands groupes privés,
s'il osaient renvoyer les enfants au travail à 14 ans,
s'ils restauraient le travail de nuit pour les femmes et les jeunes.
s'ils traquaient sans état d'âmes le plus misérable des sans papiers,

s'ils imposaient dans les écoles des mesures idiotes et régressives,
s'ils enrichissaient les riches,
S'ils réprimaient les pauvres au lieu de s'attaquer à la pauvreté,
s'ils décidaient de fichier les enfants dès trois ans,
Alors, nous ne serions plus tout à fait dans une démocratie.
Alors il nous appartiendrait d'en tirer les conséquences et de regagner à la force de notre volonté, les droits qui nous auraient été arrachés.

Mais nous n'en sommes pas là n'est-ce pas?

Erik Rousseaux

MANIFESTATION CONTRE LE CPE SAMEDI 18 MARS 10H30 PLACE DES CARMES AURILLAC

Les bonnes phrases de Laurence Parisot, Présidente du MEDEF:

"La vie, la santé, l'amour sont précieuses, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?"
Laurence Parisot dans le Figaro

Dominique de Villepin "introduit un peu plus de flexibilité dans le droit du travail, et tant mieux". "Je ne crois pas pour autant que ce soit une mesure phare". "Il faut changer de modèle économique. Là on est en train de replâtrer un modèle qui existe, il faut aller beaucoup, beaucoup plus loin". (BFM, mardi 17 janvier).

S'il est permis de considérer que l'égalité des sexes se réalise lorsque les femmes se montrent capables d'autant de cynisme et de médiocrité que les hommes, alors, on vient de faire un grand pas !

SOMMAIRE :

Page 1: Edito et manif
Page 2 à 4 : Mouvement 2006, respectez les règles.
Page 5: Intégration. Recherche d'enfant. Colloque
Page 6: 3 ans et 0 de conduite
Page 7: compte rendu CAPD
Page 8: Lundi de pentecôte

Site national : www.snuipp.fr
Site départemental : <http://15.snuipp.fr/>
E.MAIL : snu15@snuipp.fr

"Le Bulletin Syndical"
ISSN : 1243-7913
Imprimé par nos soins - Trimestriel
numéro 50 Mars 2006
Prix : 0,5 € Abonnement : 4 €

Siège social :
Mr Roger Delort 7 place de la Paix 15 000 Aurillac
Directeur de publication :
Mr Castel Gérard - Ec. Elém 15250 St-Paul des Landes

MOUVEMENT 2006



PAR I-PROF
UNIQUEMENT

La saisie des vœux dans le Cantal se déroulera par l'intermédiaire du serveur i-prof

**DATE D'OUVERTURE DU SERVEUR
DU 23 MARS AU 06 AVRIL – 23 HEURES**

POUR ACCEDER AU SERVEUR :

<http://www.ac-clermont.fr/>

Puis *espace des personnels* puis *i-prof*

OU DIRECTEMENT

<https://bv.ac-clermont.fr/uPortal/>

Ajoutez le site i-prof à vos favoris !

DEMARCHE A SUIVRE :

Saisir **le compte utilisateur** : initiale du prénom et nom en entier (en minuscules tout attaché)
Un chiffre a peut-être été rajouté pour distinguer les homonymes.

Saisir **le mot de passe**: tant que vous ne le modifiez pas dans i-prof, c'est votre NUMEN.
Si vous l'avez perdu, vous pouvez l'obtenir par écrit auprès du service 1er degré de l'IA

Cliquer sur *i-prof* puis *les services* puis *SIAM*

Cliquer sur *phase intra départementale*

Saisir **vos vœux** : entrer le **code du poste concerné**.

Tout postulant peut demander jusqu'à **40 vœux**.

Le catalogue pourra être consulté sur le site de l'Inspection Académique

<http://cantal.ac-clermont.fr> et sera adressé aux écoles par courrier électronique.

**N'ATTENDEZ PAS LE
DERNIER JOUR POUR
SAISIR VOS VŒUX !**

En cas de difficulté pour la saisie des vœux, s'adresser à la Division des Personnels Enseignants
(Tél. 04.71.43.44.20 ou 04.71.43.44.21).

Pensez à vérifier votre accusé de réception des vœux dans la boîte aux lettres i-prof

FAIRE SON MOUVEMENT

Établir votre liste de vœux : Tout poste figurant sur la liste peut être demandé.

Je fais ma liste en fonction de l'objectif recherché: zone géographique préférentielle, niveau d'enseignement (maternelle ou primaire), direction, enseignement spécialisé...

⇒ **Règle n°1 : « Je n'hésite pas ».**

Si un poste m'intéresse, je postule, même si « je crois que » ou « on m'a dit que » ...c'est impossible. Je demande tous les postes qui m'intéressent qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être.

⇒ **Règle n°2 : « Je ne demande jamais un poste qui ne m'intéresse pas ».**
Un poste demandé et obtenu ne peut être refusé.

J'utilise le nombre de vœux (40) qui me permet d'élargir mon champ de recherche mais uniquement sur les postes qui m'intéressent.

⇒ **Règle n°3 : « Je classe mes vœux dans un strict ordre préférentiel »**

Remarque: Demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°40. **Seul le barème intervient.**

VERIFIER SON BAREME

Le barème mouvement

A + NP + BE + BF

A : AGS au 1er janvier 2006

(1 pt par an, 1/12 par mois complet)

NP : Note professionnelle arrêtée au 31-12-2005

éventuellement majorée lorsqu'elle date de **plus** de 3 ans (1/4 pt par an supplémentaire à compter de la 4ème année sans inspection).

BE: 1 point par enfant de moins de 21 ans au 1er janvier 2006

BF : bonification de 2 points pour fermeture (voir page suivante)

Encouragement à la stabilité sur les postes

Les personnels occupant les postes en instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Allanche le Parc, Polminhac Cansel) et Enfants du Voyage bénéficieront, à l'issue d'une période de 3 ans, d'une bonification de 5 points

Barèmes spécialisés

L'ancienneté d'exercice dans les postes spécialisés (avec ou sans certificat d'aptitude) est prise en compte pour 1/2 point par année avec un maximum de 5 points.

Vérifiez bien tous ces éléments sur votre fiche.

Aides et conseils auprès du SNUipp 15

- permanences du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- téléphone : 04 71 64 03 35
- e-mail : snu15@snuipp.fr

**Adressez au SNUipp 15
un double de votre fiche de vœux**

QUELQUES POSTES PARTICULIERS

Directions écoles de plus de 2 classes

Priorité aux inscrits sur la liste d'aptitude.

Dans le cas où un instituteur ou un professeur des écoles, non inscrit sur la liste d'aptitude, obtient à titre provisoire une direction et l'occupe, il y sera nommé en priorité l'année suivante à titre définitif, s'il sollicite ce poste, après demande d'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude, sous réserve de l'avis favorable de l'IEP

Adjoints dominante langue vivante

Certains postes d'adjoints seront attribués en priorité à des maîtres ayant obtenu l'habilitation anglais ou allemand. Ces maîtres seront appelés à enseigner l'anglais ou l'allemand, par échange de service, dans plusieurs classes de l'école.

Priorité 1 : Maîtres habilités (à TD)

Priorité 2 : Maîtres en cours d'habilitation ou titulaires d'une licence d'enseignement Anglais ou Allemand (à TP et TD dès habilitation)

Enseignement spécialisé

Les titulaires de l'option requise obtiennent ce type de poste à TD. Les personnels non qualifiés sont affectés à TP sur des postes avec spécialité, ils peuvent y être maintenus en l'absence d'enseignant spécialisés

Résultats officiels du mouvement

dès la fin de la CAPD
sur le site du SNUipp 15

<http://15.snuipp.fr>

QUELQUES CAS PARTICULIERS

Personnels victimes de fermeture

L'enseignant titulaire du poste qui vient d'être supprimé bénéficiera, s'il le souhaite, d'une priorité absolue, sur un poste de même nature, dans son école, puis dans le groupe scolaire, enfin dans la commune et éventuellement dans le RPI existant

Tous les postes de même nature de l'école, du groupe scolaire, de la commune et du RPI, s'il y a lieu, doivent être sollicités pour bénéficier de la priorité absolue.

Pour bénéficier des règles de recasement, ils doivent rédiger leur liste de voeux en trois parties :

1 - Postes souhaités (barème normal, sans priorité)

2 - Postes ouvrant droit à une priorité absolue. Ces postes doivent être impérativement demandés dans l'ordre suivant : **école, groupe scolaire, commune*, RPI.**

Tous les postes de l'école, du groupe scolaire, de la commune et du RPI, s'il y a lieu, doivent être sollicités pour bénéficier de la priorité absolue.

3 - Autres postes avec bonification de 2 points.

*AURILLAC et ARPAJON sont considérés comme une même agglomération.

Professeurs des écoles stagiaires : Ils n'ont pas de note pédagogique

Titulaires 1ère année (T1) : Ils se verront attribuer une note fictive (3^{ème} échelon : 10 ; 4^{ème} échelon : 10,5 ; 5^{ème} échelon : 11,5).

Personnels en congé parental, en CLD ou en réadaptation : Ils conservent leur poste précédent pour un mouvement s'ils reprennent leur fonction à la rentrée suivante

Collègues en situation exceptionnelle et particulièrement difficile : Pour raison grave et dûment établie, exceptionnellement, et après examen de la CAPD, une priorité peut être accordée, hors barème, sur un poste à TP. Ces situations sont examinées après le mouvement principal sur les postes restés vacants.

La CAPD mouvement pourrait se tenir le 30 mai (date à confirmer)

ET APRES LA CAPD ?

En juin, 2ème phase du mouvement : La liste des supports restés vacants à l'issue de ce premier mouvement sera publiée. S'y ajouteront éventuellement les postes libérés par des départs en stage long ou des exeat et les postes issus de regroupements de temps partiels.

Les collègues sans poste à l'issue de la première phase du mouvement seront convoqués vers la mi-juin pour choisir, dans l'ordre du barème parmi les postes non pourvus.

N.B. : Les postes réputés " difficiles " (ITEP, CLIS, UPI, IME, Enfants du Voyage, Maison d'Arrêt, EREA, CLIN, Brigade AIS, SEGPA) restés vacants seront attribués obligatoirement à un instituteur ou un professeur des écoles titulaire.

La possibilité (exceptionnelle) de permutation, de poste à poste, entre deux collègues est ouverte à l'issue de ces deux phases. **Les demandes ne seront examinées que si les postes ont été sollicités au mouvement principal.**

Fin août, dernière phase : C'est le mouvement de rapprochement de parents (conjoints mariés, PACSés ou vivant maritalement ayant au moins 1 enfant à charge et affectés à plus de 25 km de leur domicile). Les postes à pourvoir sont ceux restés vacants à l'issue des phases précédentes et ceux libérés durant l'été (exeat, mutations, congés divers...)

Intégration Professeur des écoles

Concours interne : 3 places seulement cette année. Le nombre de postes est en diminution (- 155 au total national). Le Ministère justifie cette diminution par la perte de 150 possibilités l'an passé. Ces possibilités sont reportées sur la liste d'aptitudes qui passe à 17 661 (+ 155).

Les critères de répartition prennent en compte :

- * le nombre d'instituteurs(trices) entre le 4^{ème} et le 10^{ème} échelon ;
- * le nombre de candidats ;
- * le nombre de postes perdus les années passées.

Intégration par liste d'aptitude :

On ne connaît pas encore le nombre de postes dans le Cantal, mais nous vous rappelons que l'an dernier, il y a eu moins de postulants que de postes offerts, et cette année le nombre de possibilités devrait être en légère hausse.

Vous pouvez tous prétendre à être intégré, quel que soit votre ancienneté.

Vous pouvez aussi choisir de ne pas l'être, pour conserver le droit au logement de fonction, ou pour attendre d'avoir vos 15 ans d'ancienneté dans le corps des instituteurs (qui vous donne le droit théorique à la retraite à 55 ans.... Faites quand même vos calculs, parce qu'elle risque d'être un peu réduite votre retraite à 55 ans, avec la loi Fillon)

N'hésitez pas à nous contacter pour calculer votre retraite ou étudier votre cas particulier.

Les demandes d'inscription à la liste d'aptitude ne devraient pas tarder à arriver dans les écoles.

Recherche d'enfants, attention danger !

Vous recevez de temps en temps sur les mails des écoles des demandes de l'IA concernant des recherches d'enfants avec une liste de noms.

Dernièrement une école a répondu à une telle recherche et s'est vue contactée par les Renseignements Généraux peu de temps après pour donner l'adresse des parents !

Il se pourrait que ce soit un moyen utilisé sans scrupule pour retrouver des parents « sans-papiers ».

Après la mobilisation efficace pour obtenir la régularisation d'un jeune pakistanais en fin d'année 2005, et dans le climat actuel de chasse ouverte aux « sans-papiers », la Préfecture multiplie les procédures d'urgence et on craint une augmentation de reconduites à la frontière précipitées.

Si vous êtes concernés par une prochaine demande de recherche d'enfants, réfléchissez à deux fois avant de répondre, n'hésitez pas à nous le faire savoir, et assurez-vous que votre réponse à l'enquête ne risque pas de mettre en danger d'expulsion un parent en attente de régularisation.

Rappelons que la circulaire n° 2002-063 du 20 mars précise « *qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au Ministère de l'Éducation Nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France* »

Colloque « résistance sociale »

Centre des Congrès à Aurillac
le 1^{er} avril

à partir de 17 heures
avec, entre autres,

**Gilles Sainati et
José Bové**

La FSU15, avec ATTAC, le Syndicat de la Magistrature, Solidaires, la Cimade et la Confédération Paysanne, organise le samedi 1^{er} avril un colloque « résistance sociale ».

Les attaques gouvernementales fusent de toute part, le CPE n'est qu'une des multiples facettes de la précarisation. La marche en avant du tout libéral laisse beaucoup de monde sur le bord du chemin.

Ça fait désordre...

Alors la chasse aux chômeurs est ouverte, il faut les radier. La chasse aux sans-papiers s'amplifie, il faut les expulser. La chasse aux « racailles » de banlieue se fait au « karcher ». Quand la révolte ou la contestation s'exprime dans la rue ou dans les urnes, on ne l'entend pas. Quand elle se fait plus radicale (faucheurs volontaires), on y répond par la répression et les sanctions pénales.

Choix de société, traitement social ou traitement sécuritaire... c'est autour de ces questions que nous vous proposons de débattre.

A partir de 17 heures, une première table ronde sur les exclusions (jeunes, chômeurs et étrangers) avec des intervenants de syndicalistes de la protection judiciaire de la jeunesse, et de l'ANPE, de militants de la Cimade (pour le traitement des sans papiers) et du MIB (mouvement de l'immigration et des banlieues).

A partir de 20 heures, une deuxième table ronde sur la résistance sociale, avec Gilles Sainati du Syndicat de la Magistrature et José Bové.

Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans

Appel en réponse à l'expertise INSERM sur le trouble des conduites chez l'enfant

Le gouvernement prépare actuellement un plan de prévention de la délinquance qui prône notamment une détection très précoce des « troubles comportementaux » chez l'enfant, censés annoncer un parcours vers la délinquance. Dans ce contexte la récente expertise de l'INSERM, qui préconise le dépistage du « trouble des conduites » chez l'enfant dès le plus jeune âge, prend un relief tout particulier.

Les professionnels sont invités à repérer des facteurs de risque prénataux et périnataux, génétiques, environnementaux et liés au tempérament et à la personnalité. Pour exemple sont évoqués à propos de jeunes enfants « *des traits de caractère tels que la froideur affective, la tendance à la manipulation, le cynisme* » et la notion « *d'héritabilité (génétique) du trouble des conduites* ». Le rapport insiste sur le dépistage à 36 mois des signes suivants : « *indocilité, hétéro agressivité, faible contrôle émotionnel, impulsivité, indice de moralité bas* », etc. Faudra-t-il aller dénicher à la crèche les voleurs de cubes ou les babilleurs mythomanes ?

Devant ces symptômes, les enfants dépistés seraient soumis à une batterie de tests élaborés sur la base des théories de neuropsychologie comportementaliste qui permettent de repérer toute déviance à une norme établie selon les critères de la littérature scientifique anglo-saxonne. Avec une telle approche déterministe et suivant un implacable principe de linéarité, le moindre geste, les premières bêtises d'enfant risquent d'être interprétés comme l'expression

d'une personnalité pathologique qu'il conviendrait de neutraliser au plus vite par une série de mesures associant rééducation et psychothérapie. A partir de six ans, l'administration de médicaments, psycho stimulants et thymorégulateurs devrait permettre de venir à bout des plus récalcitrants. L'application de ces recommandations n'engendrera-t-elle pas un formatage des comportements des enfants, n'indura-t-elle pas une forme de toxicomanie infantile, sans parler de l'encombrement des structures de soin chargées de traiter toutes les sociopathies ? L'expertise de l'INSERM, en médicalisant à l'extrême des phénomènes d'ordre éducatif, psychologique et social, entretient la confusion entre malaise social et souffrance psychique, voire maladie héréditaire.

En stigmatisant comme pathologique toute manifestation vive d'opposition inhérente au développement psychique de l'enfant, en isolant les symptômes de leur signification dans le parcours de chacun, en les considérant comme facteurs prédictifs de délinquance, l'abandon du développement singulier de l'être humain est nié et la pensée soignante robotisée.

Au contraire, plutôt que de tenter le dressage ou le rabotage des comportements, il convient de reconnaître la souffrance psychique de certains enfants à travers leur subjectivité naissante et de leur permettre de bénéficier d'une palette thérapeutique la plus variée. Pour autant, tous les enfants n'en relèvent pas et les réponses aux problèmes de comportement se situent bien souvent dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.

Cette expertise INSERM intervient précisément au moment où plusieurs rapports sont rendus publics au sujet de la prévention de la délinquance. On y lit notamment des propositions visant à dépister dès les trois premières années de leur vie les enfants dont l'«

instabilité émotionnelle (impulsivité, intolérance aux frustrations, non maîtrise de notre langue) (va engendrer cette violence et venir alimenter les faits de délinquance ». On assiste dès lors, sous couvert de « caution scientifique », à la tentative d'instrumentalisation des pratiques de soins dans le champ pédopsychiatrique à des fins de sécurité et d'ordre public. Le risque de dérive est patent : la détection systématique d'enfants « agités » dans les crèches, les écoles maternelles, au prétexte d'endiguer leur délinquance future, pourrait transformer ces établissements de lieux d'accueil ou d'éducation en lieux de traque aux yeux des parents, mettant en péril leur vocation sociale et le concept même de prévention.

Professionnels, parents, citoyens, dans le champ de la santé, de l'enfance, de l'éducation, etc. :

- **Nous nous élevons** contre les risques de dérives des pratiques de soins, notamment psychiques, vers des fins normatives et de contrôle social.
- **Nous refusons** la médicalisation ou la psychiatrisation de toute manifestation de mal-être social.
- **Nous nous engageons** à préserver dans nos pratiques professionnelles et sociales la pluralité des approches dans les domaines médical, psychologique, social, éducatif... vis-à-vis des difficultés des enfants en prenant en compte la singularité de chacun au sein de son environnement.
- **Nous en appelons** à un débat démocratique sur la prévention, la

Pétition à signer en ligne sur <http://www.pasde0deconduite.ras.eu.org> (en lien sur le site du SNUipp15)

protection et les soins prodigués aux enfants, dans un esprit de clarté quant aux fonctions des divers acteurs du champ social (santé, éducation, justice...) et quant aux interrelations entre ces acteurs.

Compte rendu de la CAPD du 13 mars 2006

Candidatures à la formation CAPA-SH

Deux moyens de remplacement stage long permettent 3 départs en formation CAPA-SH options D et E. Le stagiaire option E ne sera pas remplacé. Le SNUipp a rappelé son opposition à cette décision. Pas de formation F cette année car le nombre de candidats sur l'académie n'est pas suffisant pour ouvrir une session. SALVY Sandra est placée en liste d'attente pour l'option F dans le cas ou une formation en cours d'exercice se mettrait en place à la rentrée 2006.

Vincent VIALATTE (RAD Murat) option E

Louis GAIDE (ITEP Cansel) option D

Virginie VACHER (ITEP Cansel) option D. Son départ est lié aux possibilités de garder une structure stable sur l'établissement durant la formation.

Liste complémentaire: Julien GINESTE (IME les Escloses) option D

Personnels touchés par une mesure de carte scolaire (voir tableau ci-contre)

Rappel : le dernier nommé à TD sur l'école est touché en cas de suppression de poste. En cas d'égalité, c'est le plus petit barème dont le poste est fermé. L'enseignant titulaire du poste qui vient d'être supprimé bénéficie, s'il le souhaite, d'une priorité absolue sur un poste de même nature, dans son école, puis dans le groupe scolaire, dans la commune et enfin dans le RPI existant. Tous les postes de même nature de l'école, du groupe scolaire, de la commune et du RPI, doivent être sollicités pour bénéficier de la priorité absolue. Au cas ou il ne serait pas possible d'attribuer la priorité, il bénéficiera pour les vœux suivants de 2 points supplémentaires.

Dans le cas d'une suppression de poste sur une école à 2 classes, l'adjoint est prioritaire sur le poste de direction de classe unique.

Dans le cas d'une création de poste dans une école à classe unique, le titulaire du poste est réaffecté sur le poste d'adjoint, il a priorité sur le poste de direction qu'il doit demander au mouvement.

Listes complémentaires :

CAZE Céline : brigade Aurillac, rattachée à Arpajon

BREDOIRE Elisabeth : brigade dép, rattachée aux Alouettes.

BABUT Melissa : brigade Mauriac, rattachée à Mauriac

FOUR caroline : brigade St Flour, rattachée à Thioleron

Formation continue :

L'appel de candidatures pour le stage de projets artistiques, scientifiques et apprentissages fondamentaux du 9 mai au 30 mai a permis l'inscription de 16 personnes. 2 supports de stage pour les PE2 manquent encore.

Nouvelles suppressions :

1 poste à la SEGPA de La Ponétie

1 poste enseignant à l'EREA, le poste provisoire d'éducateur serait quant à lui maintenu. Cette décision doit être confirmée lors de la CAPA du 21 mars.

Personnels concernés	Postes	Priorités
BARBET Julien	Fridefond	2 points
CHANUT Bruno	Salins	Drugeac adjoint
MARSAN Sophie	Jou sous Monjou	Raulhac adjoint
TAILLANDIER B	Aurillac Le Palais	Le palais adjoint JB Rames adjoint Tous les postes d'adjoint élém et matern Aurillac et Arpajon
FLEURU Katy	Lugarde	Lugarde dir 1 cl Marchastel dir 1 cl
THEROND Alain	Maître G RASED Frères Delmas	F Delmas maître G. Tous les postes G d'Aurillac et d'Arpajon
EGGER Anne	Itinérant allemand Aurillac	Itinérant allemand Aurillac
FORAX Marion	Itinérant anglais Aurillac	Itinérant anglais Aurillac
ROQUES Stéphanie	Itinérant anglais Aurillac	Itinérant anglais Aurillac
LACAM Sylvain	Itinérant anglais Aurillac	Itinérant anglais Aurillac
TASSIN Sylvie	SEGPA La Ponétie	SEGPA La Ponétie EREA

Cas particuliers :

Lors de la dernière carte scolaire, la création d'un poste avait été voté en CDEN à l'école maternelle de La Fontaine à Aurillac. La mairie d'Aurillac préférerait à présent que l'ouverture se fasse à JB Veyre, arguant que le flux d'élèves semble plutôt aller de ce côté. L'ouverture se ferait donc dans cette école. Curieuse attitude de la Mairie qui n'arrive pas à se décider (??). Le choix de l'administration est donc de ne pas faire paraître ce poste supplémentaire au catalogue et d'attendre le mois de juin. Comment expliquer ce revirement de situation alors que le choix de La Fontaine avait été pris en raison d'une difficulté à créer une nouvelle classe dans les locaux de JB Veyre ?

La création d'un poste a également été voté pour l'école élémentaire de Lanobre. Là encore des problèmes de locaux font que cette classe sera dans les murs de l'école maternelle. Le conseil des maîtres a demandé la fusion des deux écoles. L'administration souhaitant cette fusion propose de laisser le poste de directeur de l'école élémentaire au mouvement et de geler ce poste par la suite même si des personnes ont postulé. Nous avons demandé que la situation soit clarifiée avant le mouvement pour assurer un maximum de transparence.

Hors classe :

Le ministère demande de ne pas anticiper la note de service comme les années précédentes car des modifications de modalité d'inscription sont susceptibles d'avoir lieu.

Compte rendu de la CAPD (suite)**Questions posées par le SNUipp****Permutations informatisées :**

Les critères de séparation effective permettant l'attribution de points pour séparation des conjoints pris en compte dans le département sont l'obligation d'habiter dans deux logements distincts du fait de l'éloignement.

Temps partiels :

Le temps partiels de 80% peut également être attribué aux personnels reconnus comme travailleurs handicapés dès cette année bien que les décrets d'application ne soient pas encore parus. L'avis du médecin conseiller technique de l'éducation nationale est indispensable.

Pont de l'ascension et mercredis libérés :

Demande de prévoir le calendrier dès le mois de juin pour une meilleure efficacité.

Vos délégués SNUipp : Nathalie MONCANIS, Gérard

LUNDI DE PENTECOTE

Rappel :

1°) Le lundi de pentecôte reste chômé pour tous, élèves et enseignants.

2°) On nous demande de rattraper ces 6 heures. Nous le faisons déjà et largement dans le cadre de notre travail quotidien, c'est tout le sens de la lettre que nous vous suggérons d'envoyer à votre IEN préféré, voir ci-dessous. (Vous pouvez la retrouver sur notre site)

3°) La grève administrative étant malheureusement toujours d'actualité, il n'est pas question que les Directeurs ou les adjoints envoient des comptes-rendus du travail effectué .

Ecole :
Conseil des maîtres du

Mme ou M. l'I.E.N.
Circonscription d

Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur,

Il nous est demandé de rattraper 6 heures sous forme de 2 demi-journées au titre de la solidarité, en remplacement du lundi de pentecôte.

Étant pleinement investis dans notre mission, en plus des heures d'enseignement, nous consacrons toujours plus de temps au nécessaire travail en équipe, aux équipes éducatives, aux concertations, aux relations toujours plus nombreuses avec nos partenaires, avec les familles de nos élèves. Nous sommes déjà contraints de consacrer une part de notre temps personnel pour assumer toutes ces tâches.

Ce temps dépasse largement les deux demi-journées que notre Ministre veut nous imposer.

Vous voudrez bien considérer, Madame ou Monsieur que nous avons déjà effectué ce temps de travail.